

DEPARTEMENT
DU RHONEDE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 27 Janvier 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	09	08

DATE DE LA CONVOCATION : 23 Janvier 2026

L'an deux mil vingt six
et le vingt sept janvier
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de
Madame NELIAS Agnès, Maire.

Étaient présents : Agnès NELIAS - Jocelyne DAVIRON
RADIX - Fabrice FOURDIN - Fanny CHABRAN - Christian
RULLIAT - Olivier AIGLON - Guy LHOPITAL

Étaient absents : Pierre DURAND (pouvoir donné à Agnès
NELIAS) - Virginie BLUM

Secrétaire de séance : Guy LHOPITAL

D/2026-02

Objet de la délibération : Contributions de la commune aux syndicats auxquels elle adhère pour l'année 2026

Madame la Maire rappelle que, par délibération n° D/2025-117 du 13 novembre 2025, le Conseil municipal a décidé de fiscaliser, pour l'année 2026, les contributions dues par la commune aux syndicats intercommunaux auxquels elle adhère.

Elle informe ensuite le Conseil municipal que, par courriel en date du 23 janvier 2026, le SAGYRC a porté à la connaissance de ses communes membres une évolution de son mode de financement.

Jusqu'en 2025, le syndicat délibérait annuellement afin de permettre la fiscalisation des contributions communales, avec la possibilité pour les communes de déroger à ce principe en budgétisant leur participation.

Pour l'exercice 2026, les services de l'État (Préfecture et DRFIP) ont incité les syndicats à privilégier un financement par contributions budgétaires lorsque celles-ci sont d'un montant inférieur ou égal à 100 000 €, ce qui est le cas pour l'ensemble des communes adhérentes au SAGYRC.

En conséquence, par délibération du Conseil syndical en date du 17 décembre 2025, le SAGYRC a décidé de mettre fin à la possibilité de fiscalisation des participations communales. La budgétisation des contributions devient ainsi la règle à compter de l'année 2026 et s'impose aux communes membres.

Un avis des sommes à payer sera transmis aux communes après le vote des contributions définitives, prévu le 18 février 2026. Il est précisé qu'aucune augmentation des contributions n'est envisagée à ce stade pour l'année 2026.

Compte tenu de ces éléments, il convient de modifier la délibération n° D/2025-117 du 13 novembre 2025, en ce qu'elle concerne la contribution de la commune au SAGYRC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 08 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

RAPPORTE partiellement la délibération n° 2025-117 du 13 novembre 2025, uniquement en ce qui concerne la fiscalisation de la contribution due au SAGYRC,

DIT que la contribution due au SAGYRC au titre de l'année 2026, sera budgétisée.

DIT que les autres dispositions de la délibération n° D/2025-117 demeurent inchangées.

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Guy LHOPITAL Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
----------------------------	---	---------------------------------	---

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le :

- 2 FEV. 2026

Publication ou notification du :

- 2 FEV. 2026

Publication site internet le :

- 2 FEV. 2026

Affichage liste des délibérations le : 30/01/2026